

LE SERVICE « SORTIR PLUS »

Avec l'avancée en âge, faire des courses, aller chez le coiffeur ou le médecin, rendre visite à des amis ou à des parents devient souvent difficile.

La prestation « Sortir Plus », en facilitant la sortie des personnes âgées de leur domicile permet de maintenir le lien social le plus longtemps possible, y compris après 80 ans.

PUBLICS CONCERNES

POUR BÉNÉFICIER DE CE SERVICE, LES PERSONNES DOIVENT AVOIR **PLUS DE 80 ANS** ET ÊTRE CONFRONTÉES A **L'ISOLEMENT OU A LA SOLITUDE**.

ORGANISATION

LE FINANCEMENT EST EFFECTUÉ SOUS LA FORME DE CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU), PRE-FINANCES ET NOMINATIFS, ATTRIBUÉS PAR LES CAISSES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE.

LE CHEQUIER EST ENVOYÉ - A L'ADRESSE DE LA PERSONNE OU CELLE D'UN DE SES PROCHES.

CHAQUE CHEQUIER A UNE VALEUR DE **150 €** ET COMPREND **10 CHEQUES DE 15 €** CHACUN.

PAR CHEQUIER, SANS CONDITION DE RESSOURCES, UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EST DEMANDÉE DE **15 €** POUR LE **PREMIER CHEQUIER**, DE **20 €** POUR LE **DEUXIÈME CHEQUIER** ET DE **30 €** POUR LE **TROISIÈME CHEQUIER**. CHAQUE PERSONNE PEUT BÉNÉFICIER DE TROIS CHEQUIERS PAR AN MAXIMUM.

LES CHEQUIERS SONT **VALIDES UNE ANNÉE CIVILE** ET PEUVENT ÊTRE UTILISÉS JUSQU'À LA FIN JANVIER DE L'ANNÉE SUIVANTE.

LE PARTENARIAT INTERRÉGIMES

LES PARTENARIATS CNAV/AGIRC-ARRCO ET MSA/AGIRC-ARRCO ONT ÉTÉ ENGAGÉS RESPECTIVEMENT DEPUIS 2012 ET 2013.

L'UN DES OBJECTIFS EST DE DÉVELOPPER L'ACCÈS AU SERVICE «SORTIR PLUS» POUR LES PERSONNES DONT LE BESOIN A ÉTÉ IDENTIFIÉ DANS LE CADRE DES PLANS D'AIDE PERSONNALISÉE.

LA CNAV ET LA MSA IDENTIFIENT LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS ET LEUR REMET UNE INFORMATION SUR LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES.

PRESENTATION DU SERVICE

POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE, IL SUFFIT :

- D'APPELER UN CONSEILLER AU **0 810 360 560**,
- LE **CONSEILLER ORGANISE LA SORTIE** POUR ALLER A LA GARE, CHEZ LE COIFFEUR, RETROUVER DES AMIS, FAIRE DES COURSES, VOIR DES SPECTACLES...

L'ACCOMPAGNATEUR EST UN SALARIÉ D'UN ORGANISME **D'AIDE A DOMICILE** OU DE TRANSPORT ACCOMPAGNE AGRÉÉ PAR LA CAISSE DE RETRAITE.

IL **VA CHERCHER LA PERSONNE A L'HEURE CONVENUE** ET L'ACCOMPAGNE A PIED OU EN VOITURE. SELON LE CAS, IL **PEUT ATTENDRE OU RESTER A SES CÔTES**. IL LA RACCOMPAGNE ENSUITE A SON DOMICILE.